RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 2026-028

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS DESTINÉS À L'INFORMATION MUNICIPALE

Gilles VINCENT, maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté municipal n°2026-027 en date du 14 janvier 2026 portant réservation d'emplacements d'affichage d'opinion et de publicité relatives aux activités des associations non lucratives ;
- CONSIDÉRANT qu'il convient de délimiter des espaces destinés à l'information municipale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Sont destinés à l'affichage des informations municipales les panneaux d'affichage situés aux emplacements suivants :

Village :

- place des Résistants - Trottoir face au bar de la Place
- rue Fréderic Mistral - Façade Poste de Police
- intersection Rue Anatole France / Rue Jean Aicard
- intersection Boulevard des Cigales / Chemin de la Coudoulière
- quai Séverine - Trottoir de la plage du Touring
- esplanade J-F Kennedy - Quai face au restaurant Les Pêcheurs

Pin Rolland :

- avenue Flandres-Dunkerque 1940 - Entrée du groupe scolaire l'Orée du bois
- boulevard Saint-Asile - Plage de Saint-Asile
- intersection Boulevard Saint-Asile/Avenue des Asphodèles
- rond-point Gaëtan Inaud - Face à la boulangerie
- avenue Marie Fliche-Bergis - Parking de l'agence postale communale

ARTICLE 2 - À l'exception des informations municipales, aucun affichage libre (d'opinion, de publicité relative aux associations) ou commercial ne sera toléré. Tout manquement à cette obligation sera réprimé conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 3 - Le Tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.
Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le directeur général des services de la mairie, la directrice des services techniques, le commissaire de police chef de la circonscription de la Seyne-Sur-Mer / Saint-Mandrier-sur-Mer, et le chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 15 janvier 2026.

Le Maire,

Gilles VINCENT